



## Ordonnance de télécom CRTC 2005-93

Ottawa, le 8 mars 2005

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes de révisions tarifaires suivantes à compter de la date de la présente ordonnance. Des pages de tarif révisées doivent être déposées immédiatement.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Saskatchewan Telecommunications	77	le 18 février 2005
Cablevision du Nord de Québec inc.	1 1A	le 31 août 2004 le 25 février 2005

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*